

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES

SALLE DES FÊTES

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023	
	2022	2023	2022	2023	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	560 €	571 €	467 €	477 €	2 000 €	600 €
Hors commune	684 €	698 €	588 €	599 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	922 €	941 €	779 €	795 €	2 000 €	600 €
Hors commune	1 105 €	1 127 €	964 €	983 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	107 €	109 €	92 €	94 €		
Hors commune	119 €	122 €	107 €	109 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	109 €	111 €	94 €	96 €	2 000 €	600 €
Hors commune	121 €	124 €	109 €	111 €		

SALLE PONT HUBERT

	Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023	
	2022	2023	2022	2023	Particuliers et autres	Associations
	TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END					
Commune	207 €	211 €	143 €	146 €	2 000 €	600 €
Hors commune	335 €	341 €	215 €	220 €		
TARIF WEEK-END (Vendredi après-midi au lundi 13h30)						
Commune	345 €	353 €	217 €	222 €	2 000 €	600 €
Hors commune	601 €	614 €	364 €	371 €		
TARIF JOURNALIER SUPPLEMENTAIRE A LA LOCATION DU WEEK-END (Jour férié, pont)						
Commune	60 €	61 €	60 €	61 €		
Hors commune	66 €	67 €	70 €	72 €		
TARIF ½ JOURNEE (Suite obsèques)						
Commune	60 €	61 €	60 €	61 €	2 000 €	600 €
Hors commune	64 €	66 €	70 €	72 €		

HALL DES FÊTES

	2022	2023
TARIF 1 JOURNÉE	67 €	69 €

CLUB HOUSE

		Du 1 ^{er} octobre au 30 avril		Du 1 ^{er} mai au 30 septembre		CAUTION 2023	
		2022	2023	2022	2023	Particuliers et autres	Associations
TARIF JOURNALIER HORS LOCATION DU WEEK-END							
Commune		83 €	84 €	65 €	66 €	1 000 €	300 €
Hors commune		134 €	136 €	108 €	110 €		
TARIF WEEK-END (vendredi après-midi au lundi 13h30)							
Commune		104 €	106 €	84 €	85 €	1 000 €	300 €
Hors commune		156 €	159 €	142 €	145 €		

Modalités financières (arrhes, paiement et caution) :

Le versement d'arrhes correspond à environ 30% du montant global, et permet la confirmation de la réservation. Les arrhes sont versées au moment de la réservation.

En cas d'annulation de la réservation par le preneur au minimum deux mois avant la date prévue et par courrier uniquement, les arrhes sont remboursées intégralement. Passé ce délai, aucun remboursement n'est possible, sauf dans le cas où l'annulation est du fait de la collectivité.

Le règlement du montant de la location restant à percevoir, déduction faite des arrhes versées au moment de la réservation, doit impérativement être réalisé avant la date de location accordée.

La location de la salle est intégralement remboursée au preneur en cas d'annulation de la réservation par la collectivité.

Le chèque de caution « non encaissé », est à fournir systématiquement au moment où le preneur s'acquitte du règlement de la salle afin de garantir le respect des biens publics. Il est restitué au preneur après les vérifications d'usage du service gestion.

